

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 MAI 2001

Etaient présents :Mrs et Mmes VAUCLIN – DURAND – FORIN –AUBIN – MEGIE – PAQUET – GENAIN – DREGE – DUVAL – MAHEUT – BEQUET – de la BRETECHE – MENTRE – CASNA – CHESNAIS – BECEL – VINCENT

Monsieur VAUCLIN ouvre la séance en présentant les procurations :

Mr de ROUVRAY pouvoir à Mr AUBIN
Mr ROBERT pouvoir à Mr DURAND

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

N° 376 - CONVENTION DE MANDAT OPAC/COMMUNE DE VILLERS SUR MER : **Rapporteur Mme FORIN**

Dans le cadre de la réalisation de logements HLM, rue de la Rosière, l'OPAC est mandataire de cette opération. Par délibération en date du 9 Juin 2000, la Commune a décidé de réaliser des travaux de viabilité et d'aménagements sur les parcelles cadastrées AD n°222, 230, 507.

L'OPAC réalisera par la suite le bâtiment. Pour ce faire, une convention se doit d'être passée (conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la Loi n°85.704 du 12 Juillet 1985) entre la Commune, maître d'ouvrage et l'entité qui réalise cette opération au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

Cette convention prévoit notamment :

- les délais : réalisation au plus tard le 30.09.2001 (sous réserve d'appels d'offres fructueux),
- le maître d'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération (cf budget ci-après)
- gestion des marchés et leur suivi (Maîtrise d'œuvre ; Marché ; gestion administrative, action en justice...),
- contrôles financiers et comptables,
- contrôles administratifs et techniques,
- rémunération du mandataire (30.000 Frs),

FINANCEMENT PREVISIONNEL

<u>1) Travaux de viabilité</u>	
Terrassement – voirie – assainissement	1 282 029.99
Tranchés réseaux divers – téléphone	207 343.70
Espaces Verts	76 835.53
Divers et imprévus	133 790.78
Montant total TTC	----- 1 700 000.00
<u>2) Honoraires</u>	
Divers	6 376.19
Maîtrise d'œuvre VRD	146 734.85
Coordination H&S	6 888.96
Mandataire	30 000.00
Montant total TTC	----- 190 000.00
<u>3) Frais de portage</u>	26 268.75
<u>TOTAL GENERAL (1 + 2 + 3)</u>	<u>1 916 268.75</u>

<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
1 916 269.00	Participation de l'OPAC 120 000.00
	Subvention CG 126 000.00
	Total à la charge de la Commune 1 670 269.00

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de mandat, autorise Monsieur le Maire à adopter le plan de financement ci-dessus référencé et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N° 377 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL – REALISATION DE LOGEMENTS HLM : Rapporteur Mme VINCENT

La Commune, en collaboration avec l'OPAC a entrepris la réalisation de logements sociaux et ce afin de répondre à une très forte demande.

Dans le cadre de la construction de ces 12 logements sociaux rue de la Rosière, le coût à la charge de la Commune est selon l'enveloppe prévisionnelle de 1 916.269 Frs TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<u>1) Travaux de viabilité</u>	
Terrassement – voirie – assainissement	1 282 029.99
Tranchés réseaux divers – téléphone	207 343.70
Espaces Verts	76 835.53
Divers et imprévus	133 790.78

Montant total TTC	1 700 000.00
<u>2) Honoraires</u>	
Divers	6 376.19
Maîtrise d'œuvre VRD	146 734.85
Coordination H&S	6 888.96
Mandataire	30 000.00

Montant total TTC	190 000.00
<u>3) Frais de portage</u>	26 268.75
<u>TOTAL GENERAL (1 + 2 + 3)</u>	<u>1 916 268.75</u>
<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
1 916 269.00	Participation de l'OPAC 120 000.00
	Subvention CG 126 000.00
	Total à la charge de la Commune 1 670 269.00

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, sollicite le Conseil Général afin qu'une subvention puisse être allouée à la Commune de Villers sur Mer et ce si possible selon le plan de financement ci-dessus énoncé et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document.

N° 378 - GARANTIES D'EMPRUNTS OPAC : Rapporteur Mr MENTRE

Dans le cadre de la réalisation des 12 logements HLM rue de la Rosière, l'OPAC du Calvados nous demande de garantir un emprunt à hauteur de 3.474.168 Frs.

Les caractéristiques du Prêt locatif à usage social sans préfinancement consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- durée du préfinancement : 0 mois
- durée totale du prêt : 35 ans
- Taux d'intérêt : 4.20 %
- Taux de progressivité des annuités : 0 % (révisable)

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissements de 35 ans, à hauteur de la somme de 3.474.168 Frs.

Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise cette garantie d'emprunt, s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N° 379 - DEMANDE DE SUBVENTION INFORMATIQUE AU CONSEIL GENERAL ET REGIONAL : Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre de l'informatisation des Ecoles, de nouveaux appareils informatiques se doivent d'être installés afin de parfaire cet équipement nécessaire à une éducation moderne des enfants.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Descriptif	Quantité	Prix unitaire	Prix TTC
Ordinateur bureau multimédia	4	7 369.00	29 476.00
Ordinateur montage vidéo	1	20 610.00	20 610.00
Périphériques, accessoires	1	6 166.00	6 166.00
Montant H.T.			47 033.44
TVA 19.60 %			9 218.56
MONTANT TTC			56 252.00

Le financement de cette opération est à ce jour réalisée sur fonds propres communaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, sollicite une subvention au Conseil Général et au Conseil Régional et ce pour le montant le plus important possible et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N° 380 - MAITRISE D'ŒUVRE EXTENSION DES SERVICES TECHNIQUES : Rapporteur Mr PAQUET

Dans le cadre de l'extension des services techniques de la Commune de Villers sur Mer, une consultation concernant le choix de l'architecte a été réalisée.

Cette opération vise à doter les services techniques d'un instrument de travail à la fois optimal tant sur le plan des conditions de travail que sanitaires (douches pour les hommes et les femmes, salle de travail, bureaux....)

Architectes	Coût
LACROIX	243 984.00 F
CONTAMIN	258 336.00 F

Les deux offres respectent le CCAP.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide de retenir l'offre la moins disante à savoir l'offre du cabinet LACROIX pour le somme de 243 984 Frs TTC , autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°381 - MISE EN APPEL D'OFFRES – REALISATION DES SERVICES TECHNIQUES : Rapporteur Mr PAQUET

Dans le cadre de la réalisation du futur service technique, un appel d'offres se doit d'être réalisé.

Ces travaux prévoient la mise en place d'un nouveau bâtiment à la place de l'existant et ce compte tenu que l'acquisition de la Gare n'a pu être réalisée faute à la SNCF d'avoir défini un positionnement clair.

Le début des travaux est prévu pour l'après saison.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise la mise en appel d'offres des travaux concernant cette opération, adopte le DCE, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°382 - COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS : Rapporteur Mr MEGIE

Il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs qui comprend outre le Maire qui en assure la présidence, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Le Directeur des Services Fiscaux les désigne sur une liste qui en comporte 16 pour les commissaires titulaires et 16 pour les commissaires suppléants.

Il convient donc de désigner 32 personnes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité retient outre le Maire les 18 conseillers municipaux en place ainsi que les anciens conseillers (CHAIGNON-GRANDJEAN-GUILLE-DAVID-PLACAUD-BADOLLE) ; et pour arriver au total de 32 (Mr BESNIER J.Claude – Mr Christian SALMONT - Mme SILAS Michèle – Mr LEBAILLIF Claude – Mr VANRELL Christian – Mr Jean-Pierre LEGROS – Mme Pascale MERIEULT – Mr VENDANGE Claude).

N° 383 - ADMISSION EN NON VALEUR : Rapporteur Mr MENTRE

Dans le cadre de la gestion des non-valeurs à savoir des montants non recouvrables par le percepteur, le Trésor Public nous a transmis une demande.

Il s'agit du titre 41/97 SELECTRON INTERNATIONAL cpte 4114 d'un montant de 3007.91 Frs.

Cette société est en liquidation judiciaire et la créance a été certifiée irrécouvrable.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise cette admission en non valeur et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N° 384 - PARTICIPATION POUR NON REALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT : Rapporteur Mme VINCENT

Dans le cadre de la réhabilitation du « Coq Hardy », un projet nous a été déposé qui comprend des commerces au rez-de-chaussée et trois appartements dans les étages.

Conformément au POS, 6 places de parking sont donc nécessaires.

Le projet n'en comprend que 2 et donc il convient de demander une participation pour non réalisation de places de stationnement

Conformément aux dispositions de l'article L 421.3 du Code de l'Urbanisme, le montant plafond de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement est actualisé au 1^{er} Novembre de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date (soit au titre du 2^{ème} trimestre 2000 : indice 1089, Journal Officiel du 19 octobre 2000 = 64.285 Frs , base 50.000 Frs).

Compte tenu de la situation de ce bien et de l'intérêt stratégique pour le valorisation du patrimoine de la Commune, Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, retient un montant de 50.000 Frs par place manquante soit un montant de 200.000 Frs pour les 4 places manquantes et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N° 385 - AVENANT TRIBUNES ET VESTIAIRES DU STADE : Rapporteur Mr PAQUET

Avenant en moins value entreprise L'Auvergnat

Par suite de modifications apportées au devis, l'entreprise n'effectuera pas le poste 8.5 (escalier béton de 140 de passage de ht à monter 3.06).

Compte tenu des dispositions visées à l'article 1^{er} ci-avant, le montant des travaux en moins s'élève à la somme de 16 621.74 Frs TTC, aux conditions économiques du marché initial : mois de Novembre 2000.

De ce fait, le montant initial du marché fixé à 1 519 432.18 Frs TTC est porté par avenant N°1 à UN MILLION CINQ CENT DEUX MILLE HUIT CENT DIX FRANCS ET 44 CENTIMES.

Avenant Entreprise NORMEN

Par suite de modifications apportées au devis, l'entreprise effectuera les travaux suivants : remplacement des caniveaux de la douche par des siphons de sol.

Compte tenu des dispositions visées à l'article 1^{er} ci-avant, le montant des travaux en plus s'élève à la somme de 600 Frs HT, soit 717.60 Frs TTC, aux conditions économiques du marché initial : mois de Novembre 2000.

De ce fait, le montant initial du marché fixé à 135 632.56 F TTC est porté par avenant n°1 à la somme de 136 350.16 Frs TTC (CENT TRENTE SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE FRANCS ET 16 CTS)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, adopte de ces deux avenants, autorise Monsieur le Maire à les signer et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N° 386 - MODIFICATION DES STATUTS DU DISTRICT : Rapporteur Mr VAUCLIN

Lors de sa réunion du 20 Avril 2001 , le Conseil Districial a examiné – dans la perspective de sa transformation en Communauté de Communes, qui implique un important travail de préparation, puis de mise en œuvre, quant aux compétences et aux programmes associés à cette mutation – le projet de procéder à l'accroissement d'une unité du nombre de conseillers districiaux dont dispose chacune des communes membres.

Cela permettrait, notamment aux communes les moins peuplées de porter de un à deux le nombre de conseillers dont, outre le Maire, elles disposent.

Pour ce faire, le District a procédé à une modification de l'article 3 de ses statuts :

« **Article 3** » : Les Communes adhérentes sont ainsi représentées ; compte tenu de la variation de population observée lors du dernier recensement de 1990 et du poids fiscal de chaque commune :

COMMUNES	NOMBRE DE MEMBRES	MODIFICATIONS APPORTEES
Trouville	7 (Sept)	8 (Huit)
Deauville	7 (Sept)	8 (Huit)
Villers	4 (Quatre)	5 (Cinq)
Touques	4 (Quatre)	5 (Cinq)
Blonville	2 (Deux)	3 (Trois)
Villerville	2 (Deux)	3 (Trois)
Tourgéville	2 (Deux)	3 (Trois)
Saint Arnoult	2 (Deux)	3 (Trois)
Bénéville	2 (Deux)	3 (Trois)

Le Conseil Districial, lors de ladite réunion,

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans les conditions de majorité absolue requises soit 29 voix représentant 18 884 habitants (population cantonale totale de 20 345 habitants selon les résultats publiés par l'INSEE lors du dernier recensement de la population effectué en 1999).

A l'unanimité des membres présents ou représentés (moins Monsieur Jean-Paul DURAND de Villers sur Mer, absent et les deux représentants de la Commune de Tourgéville, ne prenant pas part au vote) a adopté la modification ci-dessus de l'article 3 de ses statuts :

Chaque commune membre du District doit, conformément à l'article L 5211.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, être consultée.

Le Conseil Municipal , après délibération, à l'unanimité :

- autorise le District à procéder à la modification exposée ci-dessus.
- adopte les conclusions du rapport,
- autorise le District de Trouville/Deauville et du Canton à procéder à la modification suivante de l'article 3 de ses statuts :

Les Communes adhérentes sont ainsi représentées :

COMMUNES	NOMBRE DE MEMBRES
Trouville	8 (Huit)
Deauville	8 (Huit)
Villers	5 (Cinq)
Touques	5 (Cinq)
Blonville	3 (Trois)
Villerville	3 (Trois)
Tourgéville	3 (Trois)
Saint Arnoult	3 (Trois)
Bénerville	3 (Trois)

- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N° 387 - ELECTION D'UN REPRESENTANT SUPPLEMENTAIRE AU DISTRICT :
Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre de la modification des statuts et sous réserve de l'adoption de cette modification par le Préfet, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant au District.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Catherine VINCENT.

Vote à bulletins secrets : Votants 19
 Exprimés 19

Madame VINCENT a obtenu 18 voix
 1 bulletin blanc

Madame VINCENT est élue à la majorité absolue pour représenter la Commune au sein du District de Trouville/Deauville et du Canton et ce sous réserve de l'accord de la modification des statuts du District par Monsieur le Préfet et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N° 388 - DROITS DE VOIRIE : Rapporteur Mr AUBIN

Dans le cadre de l'occupation du Domaine Public par les commerçants et exploitants riverains des voies communales, il convient d'actualiser les tarifs par an :

- **1^{ère} zone** : Rues piétonnes + bord de plage = 221 Frs par m²
- **2^{ème} zone** : Centre ville = 208 Frs par m²
- **3^{ème} zone** : hors périmètre centre ville = 115 Frs par m²
- **4^{ème} zone** : Structure, close aménagée = 400 Frs par m²

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, instaure la réactualisation de ces tarifs et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N° 389 - RAVALEMENTS DE FACADES: Rapporteur Mme VINCENT**(1)**

Propriétaire : Monsieur GUIOCHON Hervé Adresse de l'immeuble : 46 Chemin de San Carlo – VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence Principale
Descriptif des travaux : Ravalement de la façade principale : Réfection des parties d'enduit défectueuses, reprise de la souche de cheminée, peinture des boiserie.
Montant des Travaux : 38.173.17 Frs

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, octroie une subvention de 3817 F à Mr GUIOCHON

(2)

Propriétaire : Monsieur LANGUILLE Michel Adresse de l'immeuble : 24 Boulevard Pitre Chevalier Statut de l'Occupation : Résidence Principale
Descriptif des travaux : Réfection des façades : lavage des façades, peinture ton pierre pour la maçonnerie, marron pour les colombages, rouge brique pour les murs en brique peinte, peinture à l'identique des dessous de toit, des lucarnes, piliers et dessous de balcon.
Montant des Travaux : 47.628.19 Frs

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, octroie une subvention de 4000 F à Mr LANGUILLE

N° 390 - ESPACE NATUREL « LE MARAIS DE VILLERS » Rapporteur Mr VAUCLIN

Monsieur le Maire propose d'intituler la zone naturelle autour du plan d'eau et d'espace naturel « Le Marais de Villers ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, retient cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 22 H 15